



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission

en Préfecture

Le 18.12.2023

de la publication/notification

Le 18.12.2023

2023/45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 05 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès -
Madame FONTAINE Sabrina - Madame DEPRES Catherine - Madame WANDJI Caline -
Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur BELHOUAS Salem
Monsieur NORTIER Gilles
Madame KALUZA Monique
Madame HOUINSOU Alexia

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame ROUSSEAU Mireya
Madame COHEN Rachel

mandat à Monsieur DRUART Frédéric
mandat à Madame LORES Monique

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentés : 2

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

AJUSTEMENT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. « AIDE A DOMICILE »

Monsieur le Président soumet au Conseil l'ajustement de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Monsieur le Président invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2023/26 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe « Aide à Domicile »,
- Vu la délibération n°2023/29 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 juin 2023 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du CCAS « Aide à Domicile »,

Considérant l'écart de 0.04 euros constaté sur le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation de ce résultat,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Modifie la délibération n°2023/29 approuvée au Conseil d'administration du 26 juin 2023 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Article 2 - Constate l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 pour un montant de 2 224.06 euros en lieu et place de 2 224.10 €

Article 3 - Décide d'ajuster cette différence de 0.04 euros par la présentation au Conseil d'administration d'une Décision modificative

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président

